

*République française*  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE\_2022\_098

Séance du lundi 24 octobre 2022

**Membres en exercice :** 19

Date de la convocation: 20/10/2022

**Présents :** 13

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre l'assemblée*

**Votants:** 14

*régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan*

**Pour :** 14

*MAURIN,*

**Contre :** 0

**Secrétaire de  
séance:**Florence  
BOISSIER

**Présents :** Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL,  
Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle  
FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud  
MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne  
PUCHERAL MOLINES

**Représentés:** Julie DELES par Fabienne PUCHERAL MOLINES

**Excusés:** Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Olivier  
MALACHANNE, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL

**Absents:**

**Objet: régularisation échange poncet arbousset-Pantel / mairie - DE\_2022\_098**

Monsieur le maire présente au conseil municipal ce dossier. Il s'agit de la régularisation d'un échange effectué par la mairie historique de Saint Maurice de Ventalon pour permettre l'agrandissement du virage permettant de tourner sous le Cantou. Cet agrandissement était nécessaire pour améliorer l'accès au réservoir de Masméjean. La famille Pantel/Arbousset avait accepté d'échanger l'espace nécessaire à l'aménagement du virage contre quelques mètres carrés d'espace public situés derrière la ferme et le prolongement de la parcelle 142. Ces mètres carrés sont situés sur l'ancien chemin, remplacé par celui aménagé devant la ferme. Cet espace ne présente plus trace d'utilisation, le cheminement se faisant au sud de leur maison depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide donc de constater la désaffectation de cet ancien chemin en vue de sa vente.

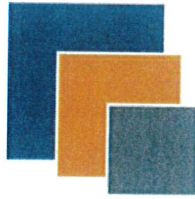
Un document d'arpentage a été dressé pour permettre la rédaction de l'acte constatant l'échange.

Monsieur le maire est mandaté pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange, y compris d'éventuel acte notarié.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Stéphane Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2022 048-200057594-20221024-DE_2022_098-DE



## FAGGE ET ASSOCIES

Géomètres Experts Foncier  
Conseil et Ingénierie

Monsieur le Maire  
Mairie  
Rue des Ecoles  
48220 Pont de Montvert Sud Mont Lozère

N.Réf : 22-98  
Objet : Echange PANTEL au Pontet

Mende, le 13 septembre 2022

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre commande et à notre intervention pour l'affaire citée en objet, et vous prions de trouver ci-joint :

- Le Plan de division que vous voudrez bien signer avec Mme PANTEL
- L'extrait du plan cadastral mis à jour que vous voudrez bien signer avec Mme PANTEL
- La chemise verte, dont vous voudrez bien signer le verso avec Mme PANTEL

Ensuite, vous nous renverrez ces documents pour numérotation par le service du cadastre.

Nous vous adressons par ailleurs notre note d'honoraires par CHORUS pour cette intervention, en votre aimable règlement.

Avec nos remerciements, et dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments dévoués.

Xavier FAGGE



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2022 048-200057594-20221024-DE_2022_098-DE



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Commune : 048116  
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : 172 A1  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 24/08/2009

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A—D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B—En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan de division, dont copie ci-jointe, dressé  
le 25/07/2022... par M. FAGGE, Xavier..... géomètre à Manda.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....  
M. Le Maire Mme PANTEL Florence

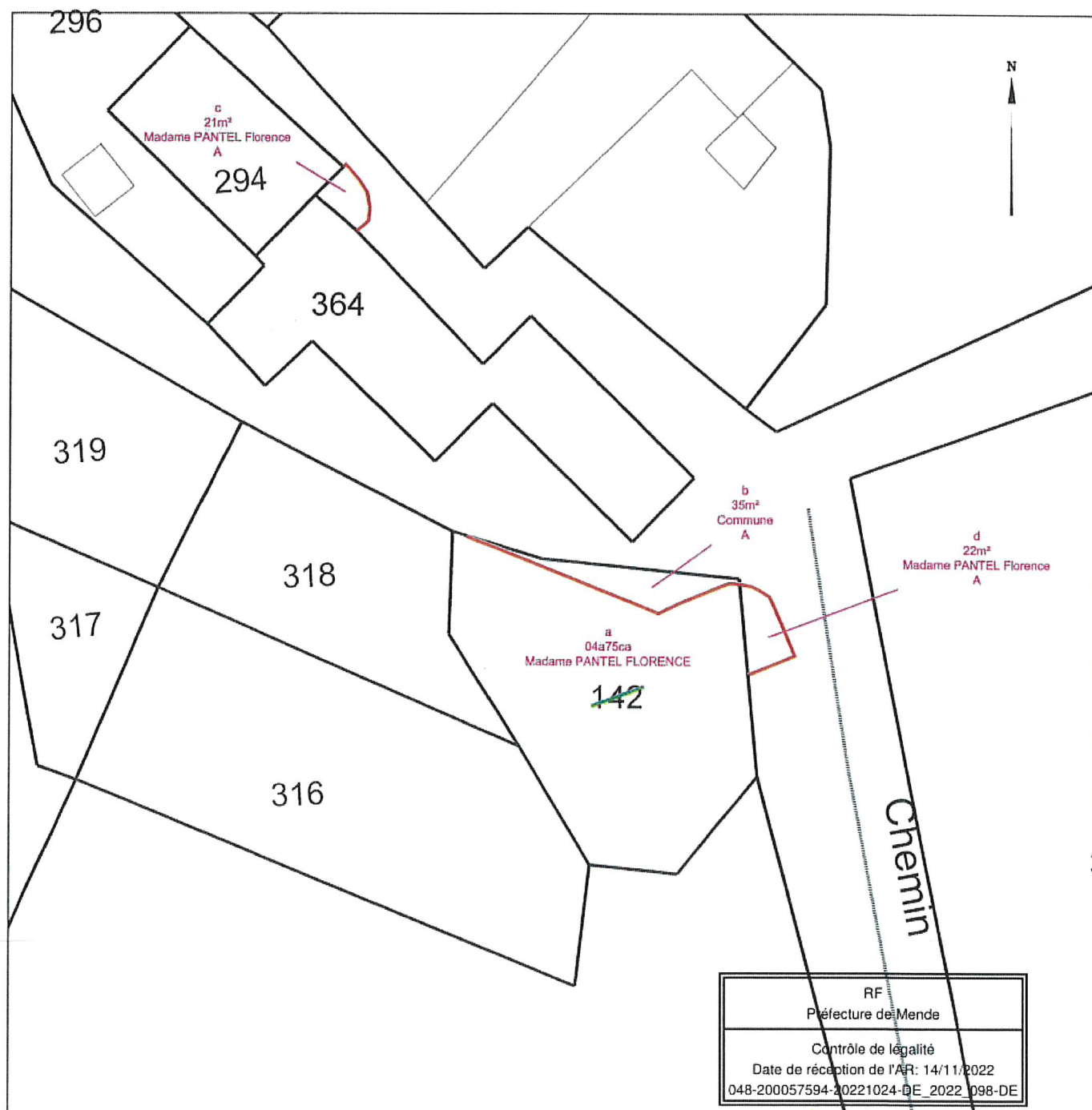
Document dressé par  
Xavier FAGGE, N° 05038.....  
à MENDE.....  
Date 25/07/2022.....  
Signature :

(1) Revoir les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires pouvant avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de faillite, etc.).

22-98

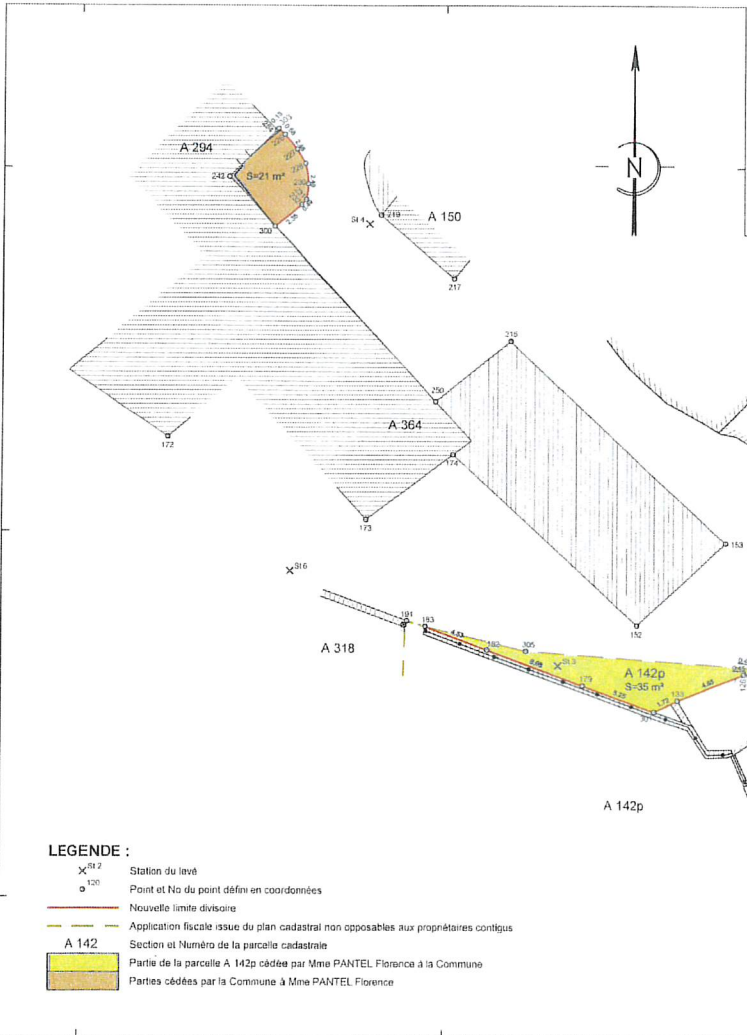


**FAGGE ET ASSOCIES**  
 Géomètres Experts Foncier  
 Conseil et Ingénierie  
 8 Rue de Wunsiedel - 48000 MENDE  
 04 66 85 23 24 / cabinet@fagge.net

DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 COMMUNE DE PONT DE MONTVERT  
 SUD MONT LOZERE  
 Lieu-dit Le Poncet  
 Cadastre : S° A N° 142

Dossier No 22-98      Date : 25/07/2022

**PLAN DE DIVISION**  
 Echelle : 1/250



*Bon Pour Accord*  
 Sur les nouvelles limites divisaires définies par le présent plan

M. Le Maire      Mme PANTEL Florence

Le Géomètre-Expert soussigné  
 M. FAGGE Xavier

- LEGENDE :**
- X<sup>R12</sup> Station du levé
  - o<sup>120</sup> Point et No du point défini en coordonnées
  - Nouvelle limite divisaire
  - Application fiscale issue du plan cadastral non opposables aux propriétaires contigus
  - A 142 Section et Numéro de la parcelle cadastrale
  - Partie de la parcelle A 142p cédée par Mme PANTEL Florence à la Commune
  - Parties cédées par la Commune à Mme PANTEL Florence

Géoréf. RGF 93 CC44 précision 10 cm  
 Système local : précision centimétrique

Tableau de coordonnées

MAT	X	Y
118	1763629.14	3236207.53
119	1763628.89	3236209.51
120	1763628.97	3236213.18
121	1763628.58	3236214.03
122	1763623.58	3236214.65
123	1763622.84	3236214.67
124	1763622.28	3236215.08
125	1763620.93	3236215.24
126	1763620.47	3236215.26
127	1763615.97	3236213.46
128	1763613.23	3236218.59
129	1763610.23	3236224.28
130	1763606.98	3236231.52
131	1763604.84	3236226.84
132	1763603.56	3236230.31
133	1763602.89	3236214.48
134	1763602.96	3236216.50
135	1763598.71	3236218.51
136	1763597.48	3236218.80
137	1763604.47	3236228.11
138	1763602.59	3236242.28
139	1763599.95	3236248.13
140	1763598.87	3236232.28
141	1763598.72	3236231.87
142	1763598.36	3236250.20
143	1763593.85	3236248.91
144	1763590.41	3236247.93
145	1763588.07	3236247.48
146	1763588.11	3236248.50
147	1763588.37	3236253.04
148	1763588.38	3236252.60
149	1763588.07	3236252.91
301 RP	1763914.43	3239218.69
302 RP	1763914.39	3239218.18
303 RP	1763914.42	3239218.69
304 RP	1763921.27	3239218.69
305 RP	1763921.59	3239218.64

Date de l'écoulement des TATS : 14/11/2022

048-200057594-20221024-DE\_2022\_098-DE

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											
PRÉFIXE : 172				PRÉFIXE : 172											
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		MISE AU POINT FISCALE		
		ha	ca						ha	ca	ha	ca	ha	ca	ca
A1	142	5	10		a	Madame PANTEL FLORENCE		4	75	494	Compensation				
					b	Commune			35	36	(0) Arpentage => 0				
										Total : 530	Total : -19				
A1	Sans N°1		0		c	Madame PANTEL FLORENCE			21	15	(-15) Arpentage => 0				
										Total : 15	Écart Cadastre : 21	Total : -15			
A1	Sans N°2		0		d	Madame PANTEL FLORENCE			22	22	(-22) Arpentage => 0				
										Total : 22	Écart Cadastre : 22	Total : -22			
										Écart Cadastre Total : 43					
<b>TOTAL</b>		5	10	<b>TOTAL</b>					5	53					

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C.

RF TOTAL  
Préfecture de Meurthe  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/11/2022  
048-200057594-20221024-DE\_2022\_098-DE

**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève des personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(s) \_\_\_\_\_

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature(s) (1) :**

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

**LE SERVICE DU CADASTRE**

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cadret du service \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_ la \_\_\_\_\_  
L \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.  
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

0463-N-SD  
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document	
Date de réception du document	

département	LOZÈRE	
commune	Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	
préfixe	section	feuille
172	A	1

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

**Document établi pour (2) :**

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier  lotissement
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document  expropriation
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)  aménagement foncier agricole forestier et environnemental

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification
Madame PANTEL FLORENCE
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZÈRE
propriétaire(s) après modification
Madame PANTEL FLORENCE
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZÈRE

<b>SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT</b>	
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	Xavier FAGGE N° 05038
S.A.R.L. FAGGE ET ASSOCIES	
8 Rue de Wunsiedel	
48 000 MENDE	
Tel : 04.66.65.23.24	
Mét : cabinet@fagge.net	
049-116-172-A1-0142 22-98	

<b>CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION</b>	
<input type="checkbox"/> PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT	
Numéro : _____	
<b>DATE DE L'APPLICATION SUR PCI</b>	
RF	Préfecture de Mende
Contre de légalité	
Date de réception du PAF: 14/11/2022	
049.250067584-20221024-DE-2022_098-DE	

0463-N-SD (Mars 2021)

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayez "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et précisez "ESQUISSE".  
(2) Cocher la case correspondante.